



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Calamités agricoles liées à la sécheresse 2018 sur les productions maraîchères avis aux mairies

L'arrêté ministériel du 8 juillet 2019 a reconnu l'état de calamités agricoles dues à la sécheresse 2018 pour les producteurs maraîchers du département.

Les producteurs peuvent déposer une demande d'indemnisation pour leurs pertes de rendements auprès de la Direction départementale des territoires entre le **27 août et le 27 septembre 2019**.

Les formulaires sont disponibles, soit sur le site internet de l'État « www.haute-saone.gouv.fr » dans la rubrique « politiques publiques » / « agriculture » / « les aides d'urgence et spécifiques », soit par courrier.

Pour toute information, s'adresser à Monsieur David Hummel, 03 63 37 92 32